

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE DIX MEMBRES DU  
CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE  
Doc. EX.CL/822 (XXIV)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de dix (10) membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine;
2. **NOMME** les dix (10) membres suivants du Conseil de paix et de sécurité **pour un mandat de deux (2) ans** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 :

1.	Burundi	Région de l'Afrique centrale
2.	Tchad	Région de l'Afrique centrale
3.	Ethiopie	Région de l'Afrique de l'Est
4.	Tanzanie	Région de l'Afrique de l'Est
5.	Libye	Région de l'Afrique du Nord
6.	Namibie	Région de l'Afrique australe
7.	Afrique du Sud	Région de l'Afrique australe
8.	Gambie	Région d'Afrique de l'Ouest
9.	Guinée	Région d'Afrique de l'Ouest
10.	Niger	Région d'Afrique de l'Ouest
3. **RECOMMANDE** les membres élus pour nomination par la vingt-deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union.